



**BULLETIN
DE LA SECTION FO ALSTOM SIF**

SOMMAIRE :

REGROUPEMENT DE TIS IDF DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS: FO S'ADRESSE A L'INSPECTION DU TRAVAIL	1
SUBVENTION DU CE ET RESTAURATION : LES SALARIÉS FLOUÉS	2
LES « RATÉS » DE L'EMMÉNAGEMENT DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS	3
RECUPERATION DU 15 AOUT : FO EST INTERVENUE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL	4
POLLUTION DES TERRES : FO S'ADRESSE A LA CRAMIF	4

**REGROUPEMENT DE TIS IDF DANS LES NOUVEAUX BATIMENTS:
FO S'ADRESSE A L'INSPECTION DU TRAVAIL**

Tous les collègues de TIS Saint-Ouen (SIF) ont emménagé dans les nouveaux bâtiments Kappa et Sigma. Ils ont rejoint les collègues de TIS Meudon qui sont arrivés sur le site le 25 mai et qui pour beaucoup d'entre eux sont revenus sur leur ancien lieu de travail. Les salariés des établissements TIS Saint-Ouen et TIS Meudon travaillent sur les mêmes projets de signalisation et l'organigramme est d'ores et déjà commun aux deux établissements. Dans un même espace de travail, sur un même projet, des collègues vont se retrouver avec deux statuts différents : certains vont bénéficier de trois jours de pont en plus des jours de congé (SIF) et d'autres non (ex-Meudon), certains vont bénéficier de subventions du CE à hauteur de 2,3 % de la masse salariale (SIF) et d'autres à hauteur de 2% (ex-Meudon). A juste titre, les collègues de SIF n'accepteront pas d'être montrés du doigt comme des privilégiés et les collègues ex-Meudon n'accepteront pas d'être

traités comme les parents pauvres. La Direction fait des économies avec la fusion des deux établissements sur le plan administratif (depuis le 1^{er} avril 2009), ce qui lui permet de mettre en commun notamment les fonctions support, mais la Direction ne semble pas pressée d'en accepter la conséquence légale, c'est-à-dire la fusion des établissements sur le plan social. **En effet, sur le plan légal, le personnel de Meudon devrait être tout simplement intégré dans l'établissement ATIS Saint-Ouen déjà existant sur le site au moment de son transfert et bénéficier ainsi du statut collectif du personnel d'ATIS Saint-Ouen.** La direction s'appuie sur un accord de prolongation des mandats des représentants élus du personnel de Meudon jusqu'au 31 janvier 2010, signé par CGC et CFDT, pour maintenir deux établissements distincts ayant chacun son CE et ses délégués du personnel.

LE STATUT SIF EN MATIERE DE CONGE

Le personnel TIS Saint-Ouen bénéficie de trois jours de ponts par an en application de l'accord RTT de 1999 signé sur l'établissement SIF à Saint-Ouen. Ces trois jours de ponts sont fixés en accord avec les organisations syndicales chaque année. Ils sont accordés en plus des congés légaux¹ et conventionnels² et des jours de RTT³. Ils sont récupérés à raison d'une demi-heure par semaine pour le personnel non forfaité (ATAM jusqu'à V2). **De plus, le personnel TIS Saint-Ouen bénéficie de deux demi-journées de sortie avancée par an.** En effet, autrefois, le personnel pouvait disposer de son après-midi la veille de Noël et du Jour de l'an. Ces dernières années, ces deux demi-journées de sortie avancée ont été regroupées en une seule journée de congé fixée par la Direction vers la fin de l'année.

CE QUE FO DEMANDE

FO a donc demandé à la Direction d'organiser dès maintenant les réunions de négociation du protocole préélectoral dans le but de faire des élections professionnelles CE et DP (Délégués du Personnel) communes aux deux établissements TIS en janvier 2010. Ainsi, la fusion des deux établissements serait réalisée aussi sur le plan social et les collègues de Meudon bénéficieraient du même statut que ceux de TIS Saint-Ouen.

FO a alerté la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et l'inspection du travail sur cette question de façon à éviter que le maintien de deux établissements distincts dure au-delà du 31/01/2010.

SUBVENTION DU CE ET RESTAURATION : LES SALARIÉS FLOUÉS

En mars le CE SIF a voté la réduction de la subvention qui lui est versée par la Direction de 3,5% de la masse salariale à 2,3%, grâce aux élus CGC et CFDT. Ces derniers ont justifié leur vote en expliquant que la diminution de la subvention était compensée par la prise en charge par la Direction du paiement des frais fixes sur les repas pris aux restaurants d'entreprise. Au moment de ce vote, les frais fixes étaient de 4,44 € par repas. Ils s'élèvent maintenant à 4,02 € par repas ! Par contre, les prix des plats ont augmenté de plus de

4% en début d'année et encore plus fortement depuis l'ouverture du restaurant au bâtiment Sigma. Sur la base du budget 2008, la baisse de subvention est de 298364€ par an, alors que le montant des frais fixes sur un an est de 294666€ (73300 repas x 4,02€). Cela fait donc un manque à gagner pour le CE de 3698€, en faisant l'hypothèse que c'était effectivement au CE de payer ces frais fixes, ce qui est contestable et d'ailleurs contesté. Le manque à gagner pour le CE TIS sera en fait bien supérieur avec

¹ congés légaux = 5 semaines par an

² congés conventionnels = congés d'ancienneté et congés pour événements familiaux

³ jours RTT = 12 jours par an pour le personnel forfaité, 6 jours par an pour les ATAM jusqu'à V2 (la section FO a toujours demandé que tous les ATAM bénéficient de 12 jours de RTT comme 86% du personnel)

l'intégration de TIS Meudon, où le salaire moyen est plus élevé. On peut supposer que la baisse des frais fixes est due surtout à un transfert de coût sur les prix des denrées qui sont payés par les salariés. Ceci est contraire à la « convention de rétrocession » votée par le CE qui dit : « *La Direction veillera à maintenir des prestations de qualité, n'entraînant pas de surcoût pour les salariés.* ». **FO demande donc à la Direction de faire annuler toutes les hausses de prix des plats.**

Par ailleurs, cette même convention prévoit la possibilité de revenir en arrière.

FO demande donc au CE de voter un retour à la situation précédente, c'est-à-dire à une subvention de 3,5% de la masse salariale. Il vaut mieux en effet une subvention supplémentaire calculée en pourcentage de la masse salariale, et donc automatiquement revalorisée comme les salaires, plutôt que le paiement par la direction de frais fixes en chute libre.

LES « RATÉS » DE L'EMMÉNAGEMENT DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS

Les représentants FO, entre autres, interviennent en réunion des Délégués du Personnel et en CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail) pour signaler les problèmes liés à l'emménagement dans les nouveaux bâtiments. Citons entre autres :

- Au 6^{ème} étage du bâtiment Sigma, il y a un plateau de 38 postes de travail. Or l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) recommande au maximum 10 postes de travail par 'espace paysager'. Suite à une pétition FO – CGT – CFDT se prononçant pour le maintien de bureaux cloisonnés, signée par plus de 200 salariés, la Direction s'était engagée à ce qu'il n'y ait pas plus de 16 postes de travail par 'open space', puis avait revu ce chiffre à hauteur de 20 postes de travail. **La Direction a répondu qu'elle prendrait des dispositions pour faire des séparations de façon à subdiviser ce plateau de 38 postes.**
- La climatisation au bâtiment Kappa s'est avérée inopérante cet été (jusqu'à 30°C dans les 'open spaces'). Rappelons que lorsque 246 salariés avaient signé une pétition FO pour l'installation de la climatisation dans les anciens bâtiments, la Direction avait répondu qu'il fallait attendre d'emménager dans les nouveaux bâtiments pour bénéficier de la climatisation ... La Direction a répondu que les dysfonctionnements de la climatisation faisaient partie des nombreuses réserves faites au moment de la réception des nouveaux bâtiments, et que ces réserves devaient être levées par le ou les constructeurs avant la réception définitive.
- Certains collègues ne disposent pas d'armoire, même basse, à proximité immédiate de leur bureau !
- Certains postes de travail sont situés dans un chemin de passage !

- Il y a trop de bruit sur certains postes de travail, notamment près des copieurs
- Il y a un manque de portemanteaux. Rappelons que nous avons demandé que chacun dispose d'un vestiaire fermant à clé, conformément au Code du Travail.
- L'éclairage est à certains endroits insuffisant ou mal disposé.

Nous vous invitons à nous signaler tout problème rencontré de façon à ce que nous puissions en faire état dans les instances concernées.

RECUPERATION DU 15 AOUT : FO EST INTERVENUE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL

Sur certains sites d'Alstom Transport, la Direction a changé en 2009 la règle concernant les samedis fériés inclus dans une période de congé. Rappelons que le Code du Travail établit le nombre de jours de congés légaux en jours ouvrables (samedis inclus). Mais la Direction décompte les jours de congé en jours ouvrés (hors WE). La jurisprudence indique que le calcul des congés en jours ouvrés ne doit pas être plus défavorable aux salariés que celui prévu par le

Code du Travail. De ce fait, lorsqu'un samedi férié est inclus dans une période de congé légal, un jour de congé doit être crédité en plus sous ADEL. **FO a obtenu, après démarche auprès de la Direction Départementale du Travail, que la Direction d'Alstom Transport revienne à cette règle. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème d'application de cette règle pour le samedi 15 août 2009.**

POLLUTION DES TERRES : FO S'ADRESSE A LA CRAMIF

Lors de la dernière réunion de CE, la Direction a donné des informations sur la pollution de la nappe phréatique située au droit du site : pollution aux PCB (Pyralène). Mais elle n'a donné aucune information sur le degré de pollution des terres récemment stockées entre les bâtiments A et D. Malgré une demande de FO, soutenue par la CGT, le CHSCT a refusé de mettre à son ordre du jour la nomination d'un expert pour une évaluation des risques liés à la pollution du site, ce qui aurait

peut-être permis d'évaluer l'effet d'une exposition passée. FO a donc écrit à la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) pour avoir un avis sur cette question. On ne peut que s'alarmer du grand nombre de décès de collègues de moins de 60 ans par cancer ces deux dernières années.

NOUS VOUS INVITONS A ADHERER A FO

Pour tout contact : Charles MENET, délégué syndical FO, tél. 01 57 06 60 18; Xavier KREBS, délégué du personnel FO, tél. 01 57 06 60 04; Yves STROBBE, délégué du personnel FO, tél. 01 57 06 66 17.